

# L'employeur peut-il embaucher un salarié sans numéro de matricule de la sécurité sociale ?

## Réponse courte

L'employeur peut embaucher un salarié qui ne dispose pas encore de **numéro de matricule** de la sécurité sociale, à condition de procéder à la déclaration préalable à l'embauche (DPA) auprès du CCSS avant le **début effectif** de l'activité. Si le salarié n'a pas encore de matricule, l'employeur doit demander sa création lors de cette déclaration, en transmettant les informations nécessaires (identité complète, date de naissance, nationalité, copie d'un document d'identité).

Le salarié peut commencer à travailler dès que la DPA a été **transmise au CCSS**, sans devoir attendre une confirmation d'affiliation. Le CCSS attribue alors un numéro provisoire ou définitif permettant l'**affiliation aux régimes sociaux**. Toute activité professionnelle sans déclaration préalable constitue une infraction passible de **sanctions administratives et pénales**.

## Définition

La **déclaration préalable à l'embauche** (DPA) est une formalité obligatoire par laquelle l'employeur informe le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) de l'engagement d'un nouveau salarié. Le **numéro de matricule** est un identifiant personnel unique attribué à chaque personne affiliée au CCSS, indispensable pour la gestion de la paie et l'accès aux prestations sociales. L'obtention de ce numéro est obligatoire pour tout salarié travaillant au Luxembourg, quelle que soit sa nationalité ou la nature de son contrat.

## Questions fréquentes

### Comment demander la création d'un matricule pour un nouveau salarié ?

Si le salarié n'a pas encore de matricule, l'employeur doit demander sa création lors de la déclaration préalable, en transmettant les informations nécessaires : identité complète, date de naissance, nationalité et copie d'un document d'identité. Le CCSS instruit rapidement la demande pour permettre l'affiliation immédiate.

### Le CCSS attribue-t-il un matricule provisoire ?

Oui, le CCSS attribue un numéro provisoire ou définitif permettant l'affiliation aux régimes sociaux. Le matricule provisoire est régularisé ultérieurement en matricule définitif après vérification de l'identité et inscription au registre national. La couverture sociale est garantie pendant cette transition administrative.

### Peut-on embaucher un salarié sans matricule de sécurité sociale au Luxembourg ?

Oui, l'employeur peut embaucher un salarié qui ne dispose pas encore de numéro de matricule de sécurité sociale, à condition de procéder à la déclaration préalable à l'embauche (DPA) auprès du CCSS avant le début effectif de l'activité. Le matricule peut être attribué lors de cette déclaration.

### Quand le salarié peut-il commencer à travailler ?

Le salarié peut commencer à travailler dès que la déclaration préalable à l'embauche (DPA) a été transmise au CCSS, sans devoir attendre une confirmation d'affiliation. La couverture sociale s'applique dès le premier jour de travail effectif, indépendamment de la finalisation administrative du dossier.

### Quelles informations transmettre pour créer un matricule ?

L'employeur doit transmettre : l'identité complète du salarié (nom, prénoms), la date de naissance, la nationalité, l'adresse de résidence et une copie d'un document d'identité officiel. Ces éléments permettent au CCSS d'identifier précisément le salarié et de lui attribuer un matricule national à 13 chiffres.

### Quelles informations vérifier sur un salarié sans matricule ?

L'employeur doit vérifier le document d'identité officiel (carte d'identité, passeport), le titre de séjour pour les ressortissants pays tiers, et toute pièce confirmant la situation administrative du candidat. Cette vérification garantit la régularité de la déclaration au CCSS et évite les rejets administratifs.

### Quelles sanctions pour activité sans déclaration préalable ?

Toute activité professionnelle sans déclaration préalable constitue une infraction passible de sanctions administratives (amendes 251 à 5 000 euros par salarié) et pénales (travail dissimulé, jusqu'à 6 mois d'emprisonnement en récidive). La régularisation rétroactive des cotisations sociales avec majorations s'ajoute aux sanctions.

## Conditions d'exercice

L'obligation légale porte sur la transmission de la DPA au CCSS avant toute prise de fonction effective du salarié.

Condition	Détail
Déclaration préalable	La DPA doit être transmise au <u>CCSS</u> avant le début effectif de l'activité
Absence de matricule	L'employeur sollicite la création du numéro lors de la DPA
Informations requises	Identité complète, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, copie d'un document d'identité
Début d'activité	Le salarié peut commencer dès la transmission de la DPA, sans attendre de confirmation
Interdiction	Il est interdit de faire travailler un salarié sans avoir transmis la DPA

## Modalités pratiques

La procédure de déclaration suit un ordre précis pour garantir la conformité de l'embauche.

Étape	Détail
<b>Préparation du dossier</b>	Rassembler les informations du salarié : identité, naissance, nationalité, adresse, document d'identité
<b>Transmission de la DPA</b>	Effectuer la déclaration auprès du <u>CCSS</u> avant l'entrée en service
<b>Demande de matricule</b>	Si le salarié n'en dispose pas, la création est demandée simultanément via la DPA
<b>Attribution du numéro</b>	Le <u>CCSS</u> attribue un numéro provisoire ou définitif permettant l'affiliation
<b>Entrée en service</b>	Le salarié peut commencer dès la transmission effective de la DPA

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** les démarches administratives est essentiel pour les salariés ne disposant pas encore de numéro de matricule, notamment les travailleurs frontaliers ou étrangers. L'employeur doit s'assurer de la **complétude du dossier** transmis au CCSS afin d'éviter tout retard dans l'attribution du numéro et l'affiliation. Il est conseillé de planifier la date d'entrée en service en tenant compte du délai nécessaire à la transmission de la DPA. En cas de doute sur la situation administrative du salarié, il convient de **consulter le CCSS** ou un conseiller juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Article <u>L.122-4</u></b>	Déclaration préalable à l'embauche et affiliation à la sécurité sociale
<b>Code de la sécurité sociale, article 1er</b>	Assujettissement obligatoire à la sécurité sociale
<b>Article 447 du Code de la sécurité sociale</b>	Sanctions pour non-respect des obligations d'affiliation

Le non-respect de l'obligation de déclaration préalable expose l'employeur à des sanctions financières et pénales. L'obligation légale porte sur la transmission de la DPA avant le début de l'activité, et non sur l'attente d'une confirmation d'affiliation du CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.